

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N°2025/109

adopté à l'unanimité des membres présents (13)

le 1^{er} décembre 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté préfectoral de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le département du Loir-et-Cher

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-5 et 6, et les articles R.411-46 et 47 ;

Vu la demande de la DDT 41 du 4 novembre 2025 ;

Considérant que les espèces animales exotiques envahissantes sont susceptibles de provoquer d'importants dégâts aux végétaux et produits végétaux, de menacer les productions agricoles, les ouvrages d'art, les systèmes hydrauliques et la prévention des inondations, de porter atteinte à la faune et à la flore autochtones ;

Considérant par ailleurs qu'elles sont à l'origine de 60 % des extinctions connues dans le monde, contribuant de manière majeure à l'érosion de la biodiversité ;

Considérant enfin que le Loir-et-Cher compte parmi les départements les plus concernés par ces espèces et doit se prémunir de nouvelles introductions

Considérant que la destruction ciblée de ces espèces représente en effet un levier essentiel pour la préservation des milieux naturels et de l'équilibre écologique du territoire ;

Considérant les compétences techniques des agents de l'OFB et des lieutenants de louveterie ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral proposé.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON